

Lynx tué à coups de bâton : la femme devra verser plus de 30 000 €

Vendredi 18 octobre 2024, une habitante de Niederbronn-les-Bains (Bas-Rhin) tuait à coups de bâton un jeune lynx femelle qui s'était introduit dans son poulailler. Elle a été jugée devant le tribunal judiciaire de Strasbourg le 27 mars. Le délibéré vient d'être rendu : la prévenue est condamnée à une peine de trois mois de prison avec sursis.

Vendredi 18 octobre 2024 vers 9 h, une passante filme un jeune lynx qui divague dans un parc de Niederbronn-les-Bains. « C'était impressionnant... même si, au départ, j'ai cru voir un gros chat ! », confie-t-elle. Elle poste sa vidéo sur les réseaux sociaux. Une heure plus tard, une femme de 63 ans frappe à coups de bâton un animal qui venait de s'introduire dans son poulailler et avait pris dans sa gueule une de ses poules domestiques. « Pour moi, c'était un chat », a-t-elle témoigné le 27 mars devant le tribunal judiciaire de Strasbourg où elle était jugée pour destruction illicite d'une espèce animale non domestique protégée.

D'origine thaïlandaise, en France depuis 1999, la prévenue a indiqué ne pas connaître l'espèce. Après les coups, elle avait isolé la bête et prévenu la police



La jeune femelle lynx filmée au minigolf de Niederbronn-les-Bains. Photo Marion Gilger

municipale qui s'était mise en contact avec des associations de protection de la faune. Conduite à une clinique vétérinaire, la jeune lynx femelle de 4 mois décedait vers 14 h. L'autopsie révélait deux fractures du crâne et l'œil droit sorti de son orbite.

« Nous avons beaucoup de mal à garantir un statut de conservation favorable à cette espèce », expliquait un des principaux acteurs de terrain Claude Kurtz, de l'association Faucon Pèlerin Lynx. « Chaque individu compte », insistait Sandrine Fanny, chargée de mission animation du plan régional en faveur du lynx au sein du parc naturel régional des Vosges du Nord, soulignant la fertilité faible de l'espèce – en moyenne deux chatons par portée – et les nom-

breuses collisions avec des véhicules le plus souvent fatales. Un lynx sauvage peut vivre jusqu'à 14 ans. Me Juliette Isaac, conseil de la mise en cause indiquait que 50 % des jeunes lynx décèdent avant leur émancipation, à l'âge de 10 mois. Il reste une dizaine de lynx dans les Vosges pour 150 individus au total en France.

Selon l'article L415-3 du Code de l'environnement, la destruction d'une espèce animale protégée est passible de 3 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende. La procureure Priscille Cazaux avait requis une peine d'avertissement de 4 mois de prison avec sursis ainsi que la diffusion du jugement à ses frais sur le site internet de l'Office de la biodiversité. Le 20 mai, la femme qui avait porté des coups de bâton à l'animal a été condamnée à 3 mois de prison avec sursis. Elle devra payer 1 000 € au titre du préjudice moral à l'association groupe d'étude et de protection des mammifères, à l'association Alsace nature, à One voice, 800 € à l'association Robin des bois, 500 € à la SPA de Mulhouse. 25 000 € au titre du préjudice écologique pour le centre Athenas et 2 000 € en guise de préjudice moral.

● **Cél. L.**